

2 Débats

Le droit international humanitaire est-il encore pertinent?

OPINION

Pour le conseiller national Damien Cottier (LT du 30.01.2023), la création d'un nouvel instrument de droit international s'impose, pour faire face aux graves violations des Conventions de Genève dans le conflit qui dévaste l'Ukraine. Il faut, dit-il, se poser la question de la mise en place d'un système de justice qui permette de combattre toute impunité des crimes commis.

En 1991, sous la présidence de M. Cornelio Sommaruga, le CICR a pris une initiative humanitaire significative en invitant à Genève des plénipotentiaires des parties au conflit en ex-Yougoslavie, afin de se déterminer sur les enjeux humanitaires et plus particulièrement sur la protection à accorder aux prisonniers dont le statut était contesté, ce qui est manifestement le cas aujourd'hui dans le cadre du conflit en Ukraine.

Il a paru judicieux au CICR d'isoler la dimension humanitaire du conflit en la séparant de l'ensemble des paramètres politiques et militaires qu'implique un conflit armé.

Les accords humanitaires négociés sous l'égide du CICR, engagements réciproques dûment notifiés au secrétaire général des Nations unies et aux membres du Conseil de sécurité de l'ONU, reconnaissaient de facto l'applicabilité des Conventions de Genève, notamment de la 3e Convention relative aux prisonniers de guerre, par des parties au conflit qui n'en étaient pas toutes signataires.

Confirmant les travaux de la Commission chargée, sous la présidence du professeur Kalshoven de l'Université de Leyde, d'établir le Statut du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le Conseil de sécurité a réaffirmé que les personnes qui commettent ou ordonnent de commettre de graves violations de ces Conventions en sont individuellement responsables (Résolution 764 1992, 13 juillet 1992).

Les Nations unies considèrent que le TPIY a irréversiblement transformé le paysage du droit international humanitaire. Il a permis aux victimes de mettre



THIERRY GERMOND
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DU CICR
POUR L'EUROPE (1989-1994)

Proposer un «Tribunal pénal international pour le crime d'agression de la Russie en Ukraine» relève de la supercherie politique

des mots sur les horreurs dont elles ont été témoins et a démontré que les principaux responsables présumés des atrocités commises pendant les conflits armés peuvent être appelés à répondre de leurs actes. La culpabilité doit être individuelle afin d'éviter que des communautés entières ne soient stigmatisées. Il a jeté les bases de ce qui constitue aujourd'hui un principe internationalement reconnu pour favoriser la résolution des conflits et le retour à la normale dans les régions touchées par ceux-ci.

M. Damien Cottier ne porte guère d'attention au fait que chaque partie est tenue au respect des Conventions de Genève quand bien même l'autre partie ne le ferait pas ou que partiellement. Il occulte le fait que tous les Etats parties aux Conventions de Genève, soit l'ensemble des Etats membres des Nations unies, ont l'obligation de «respecter et faire respecter» ces Conventions (Art. 1 commun aux Conventions de Genève).

Conformément à un discours en vogue, il omet de rappeler que la finalité d'une

procédure pénale internationale dans le cadre d'un conflit devrait contribuer à l'établissement de la vérité historique, en combattant le négationnisme et en aidant les communautés à faire face à leur histoire récente, en s'efforçant d'effacer les marques de la violence, de mettre fin à l'impunité et d'ouvrir la voie à la réconciliation.

Constater, comme il le fait, l'incapacité présumée de la Cour pénale internationale et du Conseil de sécurité de l'ONU, pour proposer un «Tribunal pénal international pour le crime d'agression de la Russie en Ukraine» relève de la distraction et de la supercherie politique.

Etrange diversion de la part d'un condisciple du ministre suisse des Affaires étrangères alors que la Suisse a obtenu un siège au Conseil de sécurité de l'ONU sous prétexte que, patrie du CICR et des Conventions de Genève, elle allait contribuer à un meilleur respect du droit international et du droit international humanitaire.

Hormis son instrumentalisation en termes de propagande, aussi bien la Russie que l'Ukraine ont démontré que le respect du droit international humanitaire ne répondait pas à leurs intérêts politiques. On ne peut que regretter dès lors que le CICR et les Etats signataires des Conventions de Genève ne se soient pas montrés plus déterminés et vocaux sur cette question.

S'agissant du sort de milliers de prisonniers de guerre et de civils aux mains de chacune des parties au conflit, dépourvus de toute protection, notamment en raison des entraves faites par la Russie et l'Ukraine aux activités du CICR, le Conseil de sécurité des Nations unies et la communauté internationale, dont le Conseil de l'Europe, se doivent d'adopter des positions intransigeantes et d'exiger le respect inconditionnel des Conventions de Genève.

Sous prétexte d'avant-gardisme juridique, M. Cottier occulte les fondamentaux et propose une régression du droit. ■

Vers une déclaration politique commune de la Suisse et de l'UE?

INCIDENCES



FRANÇOIS NORDMANN

La Suisse et l'Union européenne envisagent de conclure les pourparlers exploratoires entamés au mois de mars 2022 par la publication d'un document commun. Les deux parties s'engageraient à entrer dans un processus de négociation proprement dit, dont l'objet serait défini en commun, et à le mener à son terme. Aujourd'hui, elles admettent mieux comprendre leur position sur les problèmes posés et mesurent mieux la direction à prendre. Cependant l'Union européenne ne peut pas ouvrir des négociations qui ne déboucheraient pas sur un véritable accord. Elle ne saurait se permettre un second échec. Elle a besoin que la Suisse fasse montre d'une ferme volonté politique et d'un haut niveau de précision. Plus les pourparlers exploratoires apporteront des précisions, plus facile sera la phase des négociations qui suivra. Mais nous n'y sommes pas encore.

Tels sont les propos qu'a tenus M. Maros Sefcovic, vice-président de la Commission européenne, devant la Commission des affaires étrangères du Parlement européen le 24 janvier dernier. Chargé des relations entre les institutions de l'Union européenne, il est également responsable du dossier suisse. A son avis, les pourparlers exploratoires devraient toucher à leur fin. Deux sessions sont encore agendées avant que M. Sefcovic ne se rende en Suisse le 15 mars pour prononcer un discours à l'Université de Fribourg. Il s'agit de créer un cadre général, doté d'une solide base juridique, comportant des actions prévisibles, garantissant des règles du jeu équitables et une parfaite correction des partenaires. La Suisse, dit-il, a un droit d'accès à plusieurs secteurs du marché unique de l'UE, en contrepartie elle a l'obligation d'assurer que les entreprises en compétition sur le marché suisse bénéficient de conditions équitables de concurrence et que les droits des citoyens européens qui se rendent en Suisse soient dûment protégés. La Commission entend vérifier si les propositions du Conseil fédéral aboutissent aux mêmes solutions systémiques que l'accord institutionnel rejeté par la Suisse, à travers tous les accords envisagés, couvrant tous les problèmes structurels. C'était bien la peine de pousser l'éléphant institutionnel hors de la pièce s'il revient par la fenêtre morceau par morceau...

Pour cela, la Commission veut s'assurer d'une application et d'une interprétation uniformes des accords à venir. Elle vise également un alignement dynamique de la législation suisse à l'acquis de l'UE. Les règles de jeu équitables doivent notamment s'appliquer aux aides d'Etat. L'accord doit aussi prévoir un mécanisme efficace de règlement des différends, dans lequel la Cour de justice de l'Union européenne jouerait pleinement son rôle. Il s'agit encore de fixer le montant d'une contribution financière équitable et régulière à la cohésion sociale et économique de l'UE. Ces dispositions s'appliqueraient aux futurs accords que la Suisse et l'UE viendraient à conclure, par exemple dans le domaine de l'énergie. Enfin, les accords sectoriels seraient liés entre eux en cas de non-respect – selon les termes de la fameuse clause guillotine...

Cependant, le temps à disposition n'est pas illimité. Dans une interview donnée en commun à *La Liberté* le 25 janvier dernier, M. Frédéric Journès, ambassadeur de France en Suisse, et M. Michael Flügger, ambassadeur d'Allemagne en Suisse, ont déclaré que «même si les questions institutionnelles n'ont pas varié depuis 2014, les vraies négociations semblent débiter maintenant... Mais nous n'accepterons plus d'attendre des années. La fenêtre qui vient de s'ouvrir se refermera probablement vers la fin de 2024, quand la nouvelle Commission prendra ses fonctions après les élections européennes du mois de mai.» Ce calendrier recoupe celui qu'a esquissé le vice-président de la Commission: avancer d'ici au début de l'été et finaliser les négociations avant le renouvellement du Parlement et de la Commission. Il est vrai que le vice-président Sefcovic ne s'est guère montré optimiste sur les chances de réaliser son programme dans le laps de temps indiqué, sans parler des divergences qui subsistent avec les vues de la Suisse. ■

SUR LES BLOGS

Neutralité

La Suisse est prisonnière d'une neutralité qui n'a jamais existé, argumente la journaliste et vice-présidente du Mouvement européen suisse **Chantal Tauxe**. «Depuis bientôt un an, elle procède à l'exégèse de sa neutralité comme si celle-ci était une fin en soi et non un moyen [...] La seule attitude constante de la Suisse depuis Marginal 1515 a été de ne pas être belligérante, de ne pas déclarer et faire la guerre comme Etat. Parce que pour le reste, les Suisses n'ont cessé de se mêler et d'être impliqués dans les conflits.» Un point de vue euro-péiste assumé. A lire sur

www.letemps.ch/blogs

Tant pis, mamie!

CHRONIQUE

Les statistiques. Cette science qui permet de préciser et d'exemplifier les propos. Parfois – trop souvent en ce moment, je trouve –, les statistiques «ça fait mal au bidé». Il y a le climat, le déclin de la biodiversité, la pollution, et puis, chaque année en janvier, il y a les statistiques sur les rentes du deuxième pilier. Aïe! Vois-tu, ma chère mamie, ces chiffres disent que tu touches moins de la moitié de la rente LPP d'un homme. Toi qui as travaillé toute ta vie doublement, en t'occupant deux fois plus des tâches ménagères et des enfants. Toi qui, selon ces statistiques, as touché en 2021 moins de 65 000 fr. en moyenne de prestation en capital versée par ton institution de libre passage, contre près de 160 000 fr. pour un homme. Mais ne te plains pas: le montant médian des prestations en capital versées par les caisses de pension aux femmes est tout aussi inégalitaire. En 2021, il s'élevait en effet à 200 000 fr. pour les hommes contre seulement 85 000 fr. pour les femmes.

Tu aurais dû travailler plus, mamie! Selon l'Office fédéral de la statistique, ces inégalités importantes entre les sexes s'expliquent principalement par le fait que les femmes interrompent plus souvent leur activité professionnelle et travaillent plus souvent à temps partiel, dans les deux cas principalement pour cause d'enfants. Seulement, oui j'ai bien lu, le même office dit également qu'à l'échelle nationale, seulement 30% des enfants de moins de 3 ans fréquentent une structure d'accueil. Parce que ces structures sont insuffisantes et trop chères. En Suisse, plus une femme a d'enfants, moins elle est susceptible d'avoir



CÉLINE VARA
CONSEILLÈRE AUX ÉTATS VERTE (NE),
PRÉSIDENTE DE DETTES CONSEILS SUISSE

En Suisse, plus une femme a d'enfants, moins elle est susceptible d'avoir un emploi

un emploi. Même quand les enfants grandissent, il faut trouver une solution d'accueil, sachant que la journée scolaire est inférieure à la journée de travail et que nombre de communes n'offrent pas de repas scolaires.

Mais toi, ma mamie, on ne t'a pas posé la question. A l'époque, tu as eu deux filles et c'était à toi de t'en occuper. Tu as travaillé, mais à temps partiel. Et tes filles et tes petites-filles et tes arrière-petites-filles vont travailler un an de plus; ainsi en a décidé la majorité masculine lors de la votation sur l'AVS 21 en septembre dernier. Mais elles toucheront toujours 20% de moins de salaire, parce qu'encre une fois, ce sont les statistiques qui, année après année, nous

rappellent cette inégalité injustifiée et injustifiable. Et puis la réforme de la prévoyance professionnelle, actuellement en discussion au parlement, justement, n'avance que bien timidement. Et ce, malgré les promesses d'une certaine droite: «Votons l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes et nous travaillerons sur le deuxième pilier pour corriger les inégalités», qu'ils et elles (!) disaient. Alors que les partenaires sociaux ont trouvé un compromis ambitieux que le Conseil fédéral a eu la sagesse de reprendre tel quel, la majorité des deux Chambres a simplement «oublié» ses engagements, probablement après que les lobbys se sont, quant à eux, rappelés à leur bon souvenir.

Le bras de fer a donc commencé et il faut espérer que le projet – qui est retourné en commission du Conseil national pour son deuxième examen – sera courageusement redressé. D'ailleurs, si les blocs gauche/droite restent sur leur position, ce sont les femmes de sensibilité bourgeoise qui pourraient favorablement faire pencher la balance. En 2000, la première Neuchâteloise élue au Conseil des Etats, la PLR Michèle Berger-Wildhaber, défendait sa motion demandant de rabaisser le seuil d'entrée dans la prévoyance professionnelle pour que les petits revenus – et donc très majoritairement les femmes – puissent cotiser. Refus cinglant. Vingt-trois ans plus tard, ce sont encore et toujours très majoritairement les femmes qui touchent le plus de prestations complémentaires et qui vivent sous le seuil de pauvreté. Et toi, mamie, qu'est-ce que t'en dis? ■